



GROUPEMENT FONDE EN 1855

Paris, le 5 décembre 2011

MEDDTL
Madame Hélène EYSSARTIER
Directrice des Ressources Humaines
Tour Pascal B

92055 La Défense cédex

Madame la Directrice,

Plusieurs services engagent actuellement la procédure de prise en compte de l'avantage spécifique d'ancienneté accordé à certains agents de l'Etat affectés dans les quartiers urbains difficiles (Décret n°95-313 du 21/03/1995 et sa circulaire du 10/12/1996 et décret n°96-1156 du 26/12/1996 fixant la liste des zones urbaines sensibles).

En particulier, l'ENTPE s'est engagée dans cette démarche. Notamment, l'attribution d'une bonification d'ancienneté d'un mois pour les trois premières et deux mois pour les autres à la condition d'avoir exercé plus de trois ans. Pourtant, rien n'est mis en œuvre pour les ingénieurs des TPE ayant été ingénieurs-élèves parfois pendant plus de trois ans. C'est notamment le cas d'élèves ayant suivi un double cursus en troisième année et se retrouvant affectés en premier poste au mois d'octobre de l'année de sortie de l'école.

Or les fonctionnaires en formation dans les écoles ne peuvent être exclus de ce dispositif. En effet, les jurisprudences récentes permettent l'attribution de réduction d'ancienneté y compris lorsque l'agent n'est pas dans un échelon bonifiable (le bénéfice de la réduction d'ancienneté s'appliquant lors de l'accès à un échelon le permettant).

Plutôt que de recourir à une multitude de recours individuels qui aurait pour conséquence un engorgement des services RH locaux et centraux, je vous propose un échange pour définir les modalités de prise en compte de ces réductions d'anciennetés directement au niveau de la DRH et à partir des outils de SIRH.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression des mes salutations distinguées.

Le Secrétaire Général,

Thierry Latger